

N° 527. — DÉCISION fixant à 500 francs le traitement des pasteurs protestants indigènes de Tahiti et Moorea.

(Du 28 décembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les prévisions inscrites au Budget de Tahiti et Moorea pour l'exercice 1902 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Le traitement des pasteurs protestants indigènes de Tahiti et Moorea est fixé à *cinq cents francs* par an à partir du 1^{er} janvier 1902.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée et enregistrée partout où bosoin sera.

Papeete, le 28 décembre 1901. .

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.

N° 528. — DÉCISION accordant un secours annuel de 150 francs à chacun des orphelins Teriieroo a Teriierooiterai.

(Du 28 décembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les prévisions inscrites au Budget du Service Local de Tahiti et Moorea pour l'exercice 1902 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Un secours annuel de *cent cinquante francs* est ac-